

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2160

présenté par

M. Vercamer, Mme Firmin Le Bodo, M. Leroy, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sanquer et  
M. Zumkeller

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

La première phrase du troisième alinéa de l'article L. 325-1 du code de l'urbanisme est complétée par les mots : « , ainsi que dans le cadre de la revitalisation des centres-villes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la revitalisation des centres-villes entre dans le cadre des missions confiées à l'établissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.